

DECRET n° 82/179 / du 17 FEVRIER 1982

abrogeant le Décret n° 60/19 du 29 Janvier 1960 attribuant un Permis de Recherches de Type "A" sous le n° RC-3-2 à la Compagnie des Potasses du Congo.

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU TRAVAIL CONGOLAIS
DU TRAVAIL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE
L'ETAT PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 25/80 du 12 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier ;
- Vu la Loi n° 31/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et les règles de perception des Droits sur les Titres Miniers ;
- Vu la Loi n° 35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions du Code Minier ;
- Vu le Décret n° 62/247 du 17 Août 1960 déterminant certaines conditions d'application de la Loi n° 29/62 susvisée ;
- Vu le Décret n° 60/19 du 29 Janvier 1960 attribuant le Permis de Recherches de Type "A" n° RC-3-2 à la Compagnie des Potasses du Congo ;
- Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu l'Arrêté n° 3543 MCIN/M du 17 Juillet 1964 autorisant la Cession du Permis de Recherches de Type "A" n° RC-3-2 à la Compagnie des Potasses du Congo ;
- Vu le Procès-Verbal de liquidation en date du 7 Juin 1979.

LE CONSEIL DES MINISTRES REUNI

D E C R E T

Article 1er : Le Permis de Recherches de Type "A" n° RC-3-2 dit Permis du Kouilou, valable pour les sels de potassium, le magnésium de sodium et les sels connexes attribué par Décret n° 60/19 du 29 Janvier à la Compagnie des Potasses du Congo est propriété de l'Etat à compter de la date de signature du présent Décret.

Article 2 : Les dispositions du Décret n° 60/19 du 29 Janvier 1960 sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent Décret, qui sera enregistré diffusé partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 MEVRER 1982

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Colonel Denis NGUESSO.-

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Colonel Louis Sylvain GOMA.-

B. NGUESSO.-

AMPLIATIONS :

- PRESIDENCE..... 1
- PREMIER MINISTRE 1
- MINI INFO..... 1
- MINI MINES ENERGIE..... 1
- MINI INTERIEUR..... 1
- S.G.M.M.E..... 2
- COMIPO KOUILOU..... 2
- DIST. LOANJILI..... 1
- DIRECTION DES MINES... 3
- DIRECT. REG. MINES K.. 2
- SERVICES MINES..... 5
- BUREAU COURRIER..... 2
- J.O.R.P.C..... 2/24.-